

SEANCE 2016-11 DU 22 DÉCEMBRE 2016

Convocation du 16/12/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 16/12/2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Eric PERRET qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Didier AGATOR,
Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY,
M. Grégoire CROTTÉ,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : M. Yves JEANNETEAU

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10 + 3 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLL : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 15.11.2016 :
 - Lancement d'une étude de dangers sur les levées de la Loire,
 - Fermeture de la déchèterie de Chaudfonds sur Layon à compter du 31.12.2016.
2. CCLL : compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 08.12.2016 :
 - Grille tarifaire 2017 de la Redevance Incitative.

3. CCLL : compte-rendu de la commission déchets du 06.12.2016 :

- Les papiers devront être déposés en apport volontaire à partir du 1er janvier 2017.
L'information sera communiquée aux habitants dans le bulletin de janvier.

DCM-2016-130 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales:

1. Devis divers et autres engagements financiers ;

- Fonctionnement :
 - RICHER LIBRAIRIE : livres pour la bibliothèque : 604.19 € TTC,
 - LOCAMAUGES : location nacelle pour remplacement ampoules au stade et mise en place des décorations de Noël : 1 434 € TTC,
 - TRIS : destruction des archives classées en 2012 : 284.10 € TTC,
 - APAVE : diagnostic sécurité de la mezzanine de l'Eglise : 2 280 € TTC,
 - HEULIN ROUSSEAU : vêtements de travail 2017 : 1 299.57 € TTC.
- Investissements :
 - AB CLASSEMENT : vestiaires restaurant scolaire : 326.40 € TTC,
 - URBAN'ISM : modification du PLU : 7 830 € TTC,
 - BRICO DEPOT : étagères pour ateliers techniques : 335.40 € TTC.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- Brigitte FLORENTIN : CDD à temps non complet du 01.01.2017 au 31.01.2017 en remplacement du congé maternité de Sandrine BOISRAME ;
- Marine GAUDIN : prolongation de son contrat du 01.01.2017 au 13.01.2017 ;
- Justine HACQUES-VERDON : CDD à temps non complet du 25.11 au 16.12.2016 en remplacement ponctuel sur le Temps d'Activités Périscolaires ;
- Isabelle DAGUIN : CDD à temps non complet du 01.12 au 12.12.2016 en remplacement ponctuel sur le Temps d'Activités Périscolaires ;
- Emmanuel DENIS, Mary POULEAU et Marie Odile BOUIN : agents recenseurs recrutés du 03.01 au 18.02.2016 pour le recensement de la population 2017.

DCM-2016-131 – 3.3 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE PECHE A LA BOIRE DE CHAMPTOCE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le bail de pêche à la boire signé avec « La Gaule Ingrandaise » et la Fédération Départementale des associations de pêche est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2015.

Madame le Maire propose de renouveler le bail pour une durée de 20 ans selon les mêmes conditions que le précédent, en incluant les parcelles acquises en 2016 par la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer un bail de pêche auprès de Maître ANTIER, Notaire à Ingrandes sur Loire ;
- dit que les preneurs prendront à leur charge les frais de rédaction de bail.

DCM-2016-132 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2015-100 du 17 septembre 2015, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux à l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION.

La tranche conditionnelle n° 2 du marché, relative à la préparation et au suivi des marchés des travaux, a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 101 000,00 € HT et un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 8 080,00 € HT, soit un taux de rémunération de 8%.

Le montant des travaux estimé au stade de l'APD s'élevait à 163 572,28 € HT, soit 196 286.74 € TTC.

Par décision du Maire en date du 29 septembre 2016, les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux ont été attribués aux entreprises pour un montant total de 125 375,29 € HT, soit 150 450.36 € TTC.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de cette consultation la rémunération du maître d'œuvre est réputée définitive au stade de l'attribution du marché, et qu'il convient donc de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Considérant la délibération n°2015-100 autorisant Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux avec l'entreprise ANJOU ESPACE CONSTRUCTION,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux comme suit :

	Montant HT marchés attribués	Montant TTC marchés attribués	Taux de rémunération	Rémunération définitive HT	Rémunération définitive TTC
TRANCHE FERME			-	1 000,00 €	1 200,00 €
TRANCHE COND. 1	125 375,29 €	150 450,36 €	-	1 000,00 €	1 200,00 €
TRANCHE COND. 2			8%	10 030,02 €	12 036,03 €
			TOTAL	12 030,02 €	14 436,03 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la réhabilitation des ateliers communaux à 12 030,02 € HT, soit 14 436,03 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DCM-2016-133 - 1.1 - RÉHABILITATION DES ATELIERS COMMUNAUX : APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 1, 3, 5, 7 ET 9 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Considérant la délibération n°2016-65 autorisant Madame le Maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Considérant la décision du Maire n°2016-02 du 29 septembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de signer des avenants pour divers travaux complémentaires, dont le détail est présenté :

N° lot	Entreprise	Montant HT initial	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
Lot n° 1	Ploquin	17 353,37 €	5 060,86 €	22 414,23 €
Lot n°3	Atlantique Fer Construction	11 761,99 €	10 378,83 €	22 140,82 €
Lot n°5	Gallard	8 871,06 €	254,00 €	9 125,06 €
Lot n°7	Tremolo	2 240,29 €	1 237,47 €	3 477,76 €
Lot n°9	Tharreau	12 003,27 €	775,93 €	12 779,20 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants n°1, tels que présentés.

Monsieur Jeanneteau précise que la part la plus importante de ces avenants concerne la conservation du puit qui nécessite d'enlever la cuve située à l'intérieur et la création d'une chape de béton.

Madame le Maire rappelle que somme de 10 000 € était prévue au budget pour les dépenses imprévues.

La livraison du bâtiment est prévue pour mi-janvier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les avenants n°1 aux lots n°1, 3, 5, 7 et 9 du marché de travaux pour la réhabilitation des ateliers communaux,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DCM-2016-134 - 3.3 - MAISON COMMUNE DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE AU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire explique que le Centre Social Intercommunal a organisé le lundi 19 décembre 2016 dans la salle commune des loisirs la cérémonie des Oscars de la jeunesse, qui valorise les projets réalisés en 2016 par les jeunes du CSI.

Le Centre Social organise chaque année cette cérémonie, en alternant sur les communes où il intervient, et sollicite la mise à disposition gracieuse de la Maison Commune des Loisirs pour cet évènement.

Considérant que cette cérémonie a lieu chaque année sur le territoire et que la gratuité est généralement accordée, Madame le Maire propose d'accéder favorablement à la demande du Centre Social Intercommunal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder au CSI la mise à disposition gracieuse de la MCL le 19 décembre 2016.

DCM-2016-135 - 3.6 - MAISON COMMUNE DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LA CONVENTION DE LOCATION
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Monsieur Yves Jeanneteau explique que suite à de nombreuses sollicitations d'élus référents, la Préfecture a proposé un article sur le sujet de la consommation d'alcool, à intégrer dans les contrats de locations de salles municipales afin de rappeler aux locataires leur propre responsabilité.

Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation et la convention de location de la Maison Commune de Loisirs en ajoutant à l'article « Responsabilité » :

« L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait que sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect des consignes d'ordre public (consommation abusive d'alcool, boissons alcoolisées servies à des mineurs, etc.) ».

Madame le Maire précise que la commune n'a pas vocation à surveiller le comportement des locataires et que le but est simplement d'attirer leur attention sur le sujet.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de modifier le règlement d'utilisation et la convention de location de la Maison Commune de Loisirs.

DCM-2016-136 - 3.3 - MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE
(Délibération affichée le 23 décembre 2016, transmise et reçue en Préfecture le 19 janvier 2017)

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le bail de mise à disposition du Presbytère à l'association diocésaine d'Angers pour le compte de la paroisse de Saint Pierre en Val de Loire arrive à terme le 31 décembre 2016. Elle rappelle l'étude du CAUE sur le presbytère et le travail de réflexion en cours sur la structuration du bourg.

Une visite du presbytère a été réalisée le 12 décembre en présence de membres de la paroisse. Il a été constaté qu'il faut du temps à la paroisse pour organiser différemment sa présence sur Champtocé. Cette année supplémentaire permettra de plus à la commune d'avancer dans sa réflexion sur l'avenir du presbytère.

Elle propose au Conseil municipal d'acter les propositions à formuler à l'association diocésaine :

- La mise à disposition à titre gracieux du presbytère pour l'année 2017,
- La prise en charge de toutes les dépenses de fonctionnement du bâtiment par la paroisse,
- La restitution des garages à la commune,
- La possibilité laissée à la commune d'utiliser certaines salles en cas de besoin.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la conclusion d'une nouvelle mise à disposition du presbytère sur la base de ces propositions.

DCM-2016-137 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Lotissement 2016.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. 023 VIREMENT A LA SECTION D'INV		CHAP. 042 OPÉRATIONS D'ORDRE	
Virement à la section d'investissement	131 693,00 €	ART. 71355 - Variation terrains aménagés	131 693,00 €

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAP. 040 OPÉRATIONS D'ORDRE		CHAP. 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	
ART 3555 - Terrains aménagés	131 693,00 €	Virement de la section de fonctionnement	131 693,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Lotissement 2016.

DCM-2016-138 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Monsieur Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une troisième décision modificative pour le budget Commune 2016.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

BUDGET PRIMITIF	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DÉPENSES	
CHAP. 014 ATTENUATION DE PRODUITS	
ART. 7391171 - Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	- €
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
ART. 63512 - Taxes Foncières	9 000,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°3	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DÉPENSES	
CHAP. 014 ATTENUATION DE PRODUITS	
ART. 7391171 - Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 465,00 €
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
ART. 63512 - Taxes Foncières	- 465,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 du budget Commune 2016.

DCM-2016-139 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017
(Délibération affichée le 23 décembre 2016)

Madame le Maire laisse la parole aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent exprimer leurs premières propositions pour l'exercice budgétaire à venir :

- M. JEANNETEAU souhaite débiter rapidement le travail sur le projet du prochain lotissement, Madame le Maire rappelle que l'étude de faisabilité était inscrite au budget 2016 mais qu'elle n'a pas encore été lancée ;
- M. MIRVEAUX estime qu'il manque des places de stationnement le long de la départementale, ainsi que sur la route de Villemoisan, à côté du nouveau lotissement ;
- M. CORNILLEAU propose d'inscrire au budget l'aménagement de la place des Halles ;
- M. MIRVEAUX souhaite que le Conseil poursuive la réflexion sur le presbytère ;

- M. DILLEU rappelle que l'aménagement de la place de l'Eglise n'est pas terminé, Madame le Maire estime que cela devra s'inscrire dans le cadre de la réflexion plus globale sur l'aménagement du bourg ;
- Mme WALEK estime que la réflexion sur l'utilisation du château devrait débuter dès 2017 afin d'être prêts lors de sa rétrocession en 2018.

Madame le Maire remercie les conseillers pour cet échange et les invite à réfléchir sur ce point qui sera à nouveau à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier.

DCM-2016-140 - 7.10 - BP COMMUNE/ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DU SALAIRE DE L'AGENT DE SERVICE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire rappelle la mise à disposition d'un agent communal au service d'assainissement pour l'entretien :

- des réseaux d'eaux usées ;
- de la station d'épuration ;
- des stations de refoulement.

Depuis la mise en place de la comptabilité annexe, une facture de prestation de service est établie en fonction du temps passé, soit pour l'année 2016 :

- 339.5 heures à 16,90 € = 5 737,55 €.

Madame le Maire propose ainsi d'arrêter le montant du remboursement 2016 des salaires des personnels extérieurs au service à 5 737,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit qu'un mandat de 5 737,55 € sera émis à l'article 6218 en dépenses du budget assainissement et un titre de recettes à l'article 70841 du budget communal.

DCM-2016-141 - 7.10 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire explique qu'une prestation de Conseil est traditionnellement versée au Comptable de Saint Georges sur Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Considérant la qualité des conseils apportés par la Comptable de Saint Georges sur Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 10 pour, 1 contre et 2 abstentions :

- décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % soit pour 2016 : 527.23 € brut (non soumis aux charges patronales) ;
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2016.

DCM-2016-142 - 3.6 - STATION D'EPURATION : CONVENTION DE PRET D'UNE POMPE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 23 décembre 2016)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a sollicité le prêt d'une pompe auprès de PCM Manufacturing suite à une panne à la station d'épuration et en attendant la réception du nouveau matériel.

L'entreprise a accepté de mettre à disposition gracieusement la pompe pour une durée de 5 semaines.

Il est proposé de formaliser ce prêt par la signature d'une convention, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- remercie l'entreprise PCM Manufacturing pour le prêt,
- adopte la convention jointe à la délibération,
- autorise Madame le Maire à la signer.

DCM-2016-143 - 8.3 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE : PROGRAMME DE RÉNOVATION 2017

Monsieur JEANNETEAU, adjoint délégué à l'éclairage public, indique que la Commune a été destinataire d'un courrier du SIEMML au sujet du programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2017.

Pour inciter les Communes à effectuer ces mises à jour, le SIEMML a décidé de poursuivre son soutien financier à hauteur de 50 % sur ces opérations. Les travaux de rénovation de l'éclairage public restant à réaliser sur la commune sont les suivants :

- Square des Grands Jardins :
 - Montant de la dépense : 7 815.87 € net
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant restant à charge de la commune : 3 907.95 €
- La Petite Venelle :
 - Montant de la dépense : 1 328.85 € net
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant restant à charge de la commune : 664.43 €

- Le Petit Verger :
 - Montant de la dépense : 1 544.55 € net
 - Taux du fonds de concours : 50 %
 - Montant restant à charge de la commune : 772.28 €

Soit, pour l'ensemble du programme de rénovation 2017 : **5 344.66 € à la charge de la commune.**

M. JEANNETEAU propose que le Conseil Municipal donne son accord sur le programme 2017 proposé.

Madame le Maire remercie M. JEANNETEAU et soumet au vote la proposition formulée.

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe à la proposition formulée,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES

1. Proposition d'achat d'un terrain situé sur un emplacement réservé :

Madame le Maire informe le Conseil qu'un terrain, dont une partie est située sur un emplacement réservé, est en vente. Elle demande l'accord de principe du Conseil pour mandater une division parcellaire auprès d'un géomètre, et par la suite acquérir cette partie du terrain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la poursuite de la procédure d'achat du terrain. Les clauses définitives seront présentées lors de la prochaine réunion.

2. Information aux Présentation du projet d'écoduc sur l'A11

Madame le Maire présente le projet, qui a pour but de rétablir les continuités écologiques. Il est prévu que les travaux débutent en janvier 2017, pour une mise en service de l'écoduc entre mars et avril et un suivi de la faune durant 3 mois. Pour cela des caméras vont être installées afin d'observer le passage des animaux.

Vinci autoroute va organiser une visite du chantier pour le Conseil Municipal, ainsi que pour le Conseil Municipal des enfants (sous réserve de réunir les conditions de sécurité suffisante). Ces visites ne peuvent s'effectuer qu'en début de chantier, par la suite le passage sera dissimulé afin de préserver la tranquillité des animaux.

3. Point d'avancement sur les travaux de restauration écologique à la boire

L'ouvrage de Champtocé a été modifié et transformé en un seuil. Les ruines du pont de Ponet ont été enlevées. Pour rappel cette restauration doit permettre de garantir la qualité de l'eau mais également de garantir la continuité écologique.

Les travaux se poursuivront début 2017, avec notamment le dessouchage des arbres et la replantation de frênes et l'aménagement d'un poste de pêche handicapé.

4. Prochain Conseil Municipal : jeudi 26 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.
